

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Nordine El Farouri, *Président suppléant du Conseil communal*, ;  
Mohamed Ridouane Chahid, *Bourgmestre f.f.* ;  
David Cordonnier, Véronique Levieux, Pascal Freson, Ali Ince, Martine Raets, Muriel Duquennois, Habibe Duraki, *Echevin(e)s* ;  
Marc Bondu, Alain Vander Elst, Hicham Talhi, Belma Tek, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Christian Beoziere, Jean-Philippe Mommart, Housini Chairi, Latifa Benallal, Martine Lion , Sébastien Lepoivre, Alessandro Zappala, Jean-Luc Muleo, Philip Surmont, Dirk Langhendries, Claire Finné, Elsje Bouttelgier , Philippe Michotte, Arsim Jakupi, José Garcia Martin , Richard Christiaens, Sarah El Ghorfi, *Conseillers communaux* ;  
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Rudi Vervoort, Guy Vanhengel, Ingrid Haelvoet, *Conseillers communaux*.

**Séance du 26.11.20**

---

**#Objet : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.#**

---

Séance publique

**SECTEUR FINANCIER**

**LE CONSEIL**, réuni en séance publique;

Vu l'article 170, §4, de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes, afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est établi au profit de la commune d'Evere, pour l'exercice 2021, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

**Article 2 :**

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

**Article 3 :**

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 18 votes positifs, 14 abstentions.

*2 annexes*

*Hébergement Cent. add. modèle fiscalité - Opcentiemen model Brussel Fisc.pdf, Renouvellement cent. add. -ex. 2021 -Instructions.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Dirk Borremans

Le Président du Conseil communal,  
(s) Nordine El Farouri

POUR EXTRAIT CONFORME

Evere, le 30 novembre 2020

Le Secrétaire Communal,

Pour le Bourgmestre,  
L'Échevin(e) délégué(e),

Dirk Borremans

Muriel Duquennois